

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent aux produits et aux services convenus entre le partenaire contractuel et PAYONE Switzerland AG (ci-après «PAYONE») dans les contrats liés aux terminaux de paiement, par exemple le «contrat de vente de terminaux» (ci-après «contrat»), dans le domaine de l'achat, de la location et de l'exploitation de terminaux de paiement pour caisses non automatiques et automatiques, y compris les accessoires (ci-après «terminaux»).

2 PRIX

Les prix et les frais applicables aux produits et aux services d'Innocard sont ceux définis dans le contrat.

3 LIVRAISON

Divers

PAYONE est responsable de la livraison des terminaux à l'endroit désigné dans le contrat. Les risques d'endommagement et de perte des terminaux sont transférés au partenaire contractuel à la réception des terminaux.

Dates de livraison et retard de livraison

Les dates de livraison éventuellement mentionnées dans le contrat sont purement indicatives et ne sont pas contraignantes.

En cas de retard de livraison, PAYONE informera le partenaire contractuel immédiatement. Si les terminaux ne sont pas livrés dans les trois mois suivant la date de livraison convenue pour des motifs imputables à PAYONE, le partenaire contractuel peut résilier le contrat.

PAYONE décline toute responsabilité en lien avec des retards de livraison dus aux fabricants des terminaux ou à d'autres tiers.

Examen des terminaux

Le partenaire contractuel doit vérifier le bon fonctionnement et les caractéristiques des terminaux livrés dans les dix jours suivant leur réception et communiquer les défauts constatés à PAYONE par écrit dans ce délai. Si aucune réclamation n'est déposée dans ce délai, les terminaux sont considérés comme ayant été réceptionnés dans un état conforme au contrat.

CONDITIONS CONTRACTUELLES POUR LA LOCATION DE TERMINAUX ET D'AUTRES PRESTATIONS

1 OBJET DU CONTRAT

PAYONE (propriétaire) met des terminaux à la disposition du partenaire contractuel (preneur) moyennant le paiement d'une mensualité. Un contrat de location (contrat de location de terminaux) est conclu au moment de la signature de l'accord.

2 DURÉE DE LOCATION

Le contrat concernant la location de terminaux est conclu pour une durée minimale de 36 mois. Il peut ensuite être résilié par écrit pour la fin d'un mois moyennant un délai de préavis de trois mois. PAYONE se réserve le droit de résilier le contrat sans délai de préavis, de suspendre immédiatement le service et d'exiger la restitution du terminal en cas de non-paiement des mensualités. En cas de résiliation anticipée, le preneur doit s'acquitter de frais administratifs et de traitement forfaitaires pour chaque terminal (résiliation anticipée dans les douze mois: CHF 950.- / dans les 13 à 24 mois: CHF 750.- / dans les 25 à 35 mois: CHF 450.-).

3 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les mensualités convenues sont dues à l'avance au premier jour de chaque mois. La première mensualité est due dans les dix jours suivant l'installation. En cas de retard de paiement du preneur, des frais de rappel de CHF 5.- pour le premier rappel et de CHF 20.- pour le deuxième rappel ainsi que des intérêts moratoires de 5 % par an sont dus. Si un terminal est bloqué pour retard de paiement, un montant de CHF 50.- est dû pour sa réactivation.

4 LIVRAISON / INSTALLATION / RESTITUTION

La livraison est effectuée par PostLog (ou courrier), ou les appareils sont installés par PAYONE sur place moyennant une rémunération supplémentaire correspondante. L'objet loué restitué à PAYONE doit l'être dans son intégralité, nettoyé et dans un état impeccable. Si l'objet restitué n'a pas été nettoyé, est endommagé ou est incomplet, PAYONE est autorisée à facturer les frais occasionnés par la charge de travail effective au preneur.

5 OBLIGATION DE DILIGENCE

Le preneur n'est autorisé à utiliser les terminaux qu'aux fins convenues contractuellement et que pour lui-même. L'objet loué doit être utilisé avec une diligence appropriée, nettoyé régulièrement et assuré par le preneur, à ses frais, contre l'endommagement ou la perte. L'objet loué reste à tout moment la propriété de PAYONE.

6 RÉPARATIONS

Les défauts apparaissant au niveau des terminaux doivent être signalés immédiatement à PAYONE. PAYONE répare les terminaux en cas de panne et de défaillance pendant la durée du contrat dans la limite des prestations de service obligatoires convenues. PAYONE est seule habilitée à décider, à son entière discrétion, si les pièces défectueuses peuvent être changées ou si le terminal doit être remplacé. La panne ou le défaut d'un appareil ne donnent aucun droit à des dommages-intérêts.

7 PRESTATIONS DE SERVICE OBLIGATOIRES

Un abonnement aux prestations de service doit impérativement être conclu pour l'exploitation des terminaux.

8 DISPOSITIONS FINALES

Modifications

Le partenaire contractuel s'engage à communiquer les modifications éventuelles à PAYONE par écrit au moins un mois à l'avance. Font partie de ces modifications le changement du domicile, de la forme juridique et de la raison sociale de l'entreprise.

Transfert

Le transfert du présent contrat de location ou la sous-location des terminaux sont interdits.

Lieu d'exécution et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique sont le siège social de PAYONE. Seul le droit suisse s'applique.

CONDITIONS CONTRACTUELLES POUR L'ACHAT DE TERMINAUX

1 OBJET DU CONTRAT

PAYONE (vendeuse) vend des terminaux au partenaire contractuel (acheteur). Un contrat de vente (contrat de vente de terminaux) est conclu au moment de la signature de l'accord.

2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de vente convenu doit être payé dans les dix jours suivant la facturation. En cas de retard de paiement du partenaire contractuel, des frais de rappel de CHF 5.– pour le premier rappel et de CHF 20.– pour le deuxième rappel ainsi que des intérêts moratoires de 1 % par mois sont dus. Si un terminal est bloqué pour retard de paiement, un montant de CHF 50.– est dû pour sa réactivation.

3 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de PAYONE jusqu'au paiement complet du prix de vente.

4 GARANTIE

Le partenaire contractuel est tenu de signaler tout défaut dû à un vice de matériau ou de fabrication survenant dans les douze mois suivant la livraison de l'objet acheté. Durant ce délai, les marchandises défectueuses sont réparées ou remplacées par PAYONE, qui prend cette décision à son entière discrétion. La panne ou le défaut d'un appareil ne donnent aucun droit à des dommages-intérêts. Aucune demande de garantie ne sera acceptée si les défauts sont dus à une installation incorrecte ou à une utilisation inappropriée ou si les appareils ont été ouverts ou manipulés de toute autre façon.

5 PRESTATIONS DE SERVICE OBLIGATOIRES

Un contrat de prestations de service doit impérativement être conclu pour l'exploitation des terminaux.

6 DISPOSITIONS FINALES

Modifications

Le partenaire contractuel s'engage à communiquer les modifications éventuelles à PAYONE par écrit au moins un mois à l'avance. Font partie de ces modifications le changement du domicile, de la forme juridique et de la raison sociale de l'entreprise.

Transfert

La mise à disposition des terminaux pour des tiers à des fins d'usage est interdite.

Lieu d'exécution et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique sont le siège social de PAYONE. Seul le droit suisse s'applique.

CONDITIONS CONTRACTUELLES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE

1 OBJET DU CONTRAT

Un contrat de prestation (contrat de fourniture de prestations de service) est conclu au moment de la signature de l'accord.

2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de vente convenu doit être payé dans les dix jours suivant la facturation. En cas de retard de paiement du partenaire contractuel, des frais de rappel de CHF 5.– pour le premier rappel et de CHF 20.– pour le deuxième rappel ainsi que des intérêts moratoires de 1 % par mois sont dus. Si un terminal est bloqué pour retard de paiement, un montant de CHF 50.– est dû pour sa réactivation.

3 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de PAYONE jusqu'au paiement complet du prix de vente.

4 PRESTATIONS DE SERVICE OBLIGATOIRES

Le pack de prestations de service nécessaire pour l'exploitation des terminaux comprend, selon le contrat conclu, les prestations suivantes:

- Commande des terminaux, surveillance du trafic de données
- Mises à jour du logiciel par télémaintenance
- Assistance téléphonique 24h / 24, 365 jours par an
- Maintenance du matériel informatique échangé dans les 48 heures
- Prolongation de garantie
- Modifications impliquant les sociétés émettrices de cartes de crédit
- Clarification des transactions
- Frais de transaction GPRS
- Impression du logo, en-tête des justificatifs, changement de site, no de justificatif du commerçant
- Casco complète (batterie, dégâts d'eau, bris d'écran, chute, etc.)
- Service sur place (jour ouvrable suivant)

Le pack de prestations de service est facturé une fois par an à l'avance, avec un délai de paiement de dix jours. Le contrat pour le pack de prestations de service est conclu pour une durée indéterminée, mais d'au moins douze mois à compter de la conclusion du contrat. Il peut être résilié par écrit par chacune des parties au plus tard trois mois avant la fin de la période d'un an. PAYONE se réserve le droit de résilier le contrat de façon anticipée et avec effet immédiat si le partenaire contractuel ne respecte pas les dispositions contractuelles malgré un rappel écrit. Le pack de prestations de service n'est pas transférable. Les packs de prestations de service payés ne seront pas remboursés.

5 DISPOSITIONS FINALES

Modifications

Le partenaire contractuel s'engage à communiquer les modifications éventuelles à PAYONE par écrit au moins un mois à l'avance. Font partie de ces modifications le changement du domicile, de la forme juridique et de la raison sociale de l'entreprise.

Lieu d'exécution et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique sont le siège social de PAYONE. Seul le droit suisse s'applique.

Mode de paiement

Paiement normal (dix jours net)